

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Date convocation** : 02/10/ 2023

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231010-DEL\_2023\_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

### **PRESENTS** :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

### **ABSENTS EXCUSES** :

Jeanne-Marie AMOREIRA, Audrey PAREL, Jean-Claude TALBERT, Fernand ZANETTI, Laurent GOURDOUX.

### **PROCURATION(S)** :

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Francis GUILLOT

Audrey PAREL donne procuration à Fabienne AGNOUX

Fernand ZANETTI donne procuration à Gérard BRETTE

## **Délibération n° 2023-52**

### **Portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

#### **Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **Décide**

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de :

Sur le budget assainissement :

2778.66€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 63538221811 dressée par le comptable public (au motif poursuites sans effet).

Sur le budget principal :

246.10€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6354010211 dressée par le comptable public (au motif poursuites sans effet).

**Article 2** : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget.

Pour extrait conforme

Membres : 14  
Présents : 9  
Représenté(s) : 3  
Nombre de votants : 12  
Exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

